

Conditions générales de vente et de livraison de SIBRE Siegerland Bremsen GmbH

Valable pour SIBRE Siegerland Bremsen GmbH



1. Champ d'application et dispositions générales

(A) Pour les relations commerciales entre SIBRE Siegerland Bremsen GmbH (SIBRE) et des entreprises conformément à l'article 310 (1) du Code civil allemand (BGB).

(B) Les conditions générales de vente et de livraison suivantes s'appliquent exclusivement ; nous n'acceptons aucune autre condition à moins que nous ne les ayons expressément acceptées par écrit.

(C) Nous sommes autorisés à stocker et à traiter les données du client par EDP dans le cadre des lois applicables en matière de protection des données, à condition que ces données soient nécessaires à la conduite de nos affaires. (D) Les conditions commerciales selon les Conditions Commerciales Internationales (INCOTERMS) s'appliquent dans leur version applicable telle que modifiée si elles ont été expressément convenues ou sont mentionnées dans les présentes conditions générales de vente et de fourniture.

2. Offres & amendements

(A) Nos offres sont sans engagement jusqu'à la conclusion d'un contrat par notre confirmation de commande sous forme de texte (conformément à l'article 126b BGB) ou l'exécution d'une commande.

(B) Nos offres sont sans engagement jusqu'à ce que nous ayons accepté la commande de notre client au moyen d'une confirmation de commande sous forme de texte ou de l'exécution de la commande. La résiliation, le complément et/ou les modifications d'un contrat ou de ces termes et conditions nécessite la rédaction d'un texte.

(C) Les devis, plans et tous autres documents établis dans le cadre de la planification des travaux restent notre propriété même après leur envoi aux clients. Nous nous réservons tous les droits d'auteur sur ces documents. En l'absence de notre consentement écrit, ces documents ne peuvent être dupliqués ni mis à la disposition de tiers. Ceci s'applique également aux supports de stockage électroniques et à tout autre type de support de données et d'informations. A défaut de commande, nous sommes en droit d'exiger la restitution des documents remis au client, notamment les plans. La documentation relative à nos offres et/ou confirmations de commande, en particulier les images et les spécifications de performance et de poids, est contraignante dans les limites habituelles, sauf convention contraire expresse et séparée. Les équipements auxiliaires développés ou réalisés par nos soins pour notre client dans le cadre de la commande restent notre propriété. Ceci s'applique particulièrement aux dessins, modèles, moules, matrices et outillages.

3. Conditions de livraison et transfert des risques

(A) Sauf convention contraire, nous livrons et exécutons EXW (Eschenburg-Eibelshausen).

(B) Les déclarations de délai de livraison sont sans engagement, sauf si nous avons expressément convenu d'un délai de livraison avec le client. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'une fois que le client a rempli celles de ses obligations envers nous qui sont nécessaires à l'exécution de la commande. Nous nous réservons la défense de l'inexécution du contrat. Le délai de livraison commence à partir de l'envoi de notre confirmation de commande, mais pas avant la réception des autorisations nécessaires à l'exécution de la commande.

(D) Lorsque l'enlèvement des marchandises par le client a été convenu ou que le client est responsable de l'organisation du transport des marchandises, le délai de livraison est réputé respecté si les marchandises à livrer sont prêtes à être expédiées au moment de son expiration. Si nous devons expédier la marchandise, le délai de livraison est réputé respecté si la marchandise commandée est expédiée dans les délais. (D) En cas de force majeure, qui entrave de manière significative ou empêche totalement la livraison, nos obligations de livraison sont suspendues. Dans ce cas, la force majeure s'applique si l'événement dommageable est un impact externe, c'est-à-dire qu'il n'est pas dû à la nature du bien menacé, et que l'événement n'a pas pu être évité ou rendu non dangereux même en appliquant le niveau raisonnable le plus étendu. de soins. Cela s'applique également lorsque ces circonstances se produisent dans les opérations de l'un de nos fournisseurs ou agents d'exécution. Si, en raison de ces circonstances, un changement significatif de circonstances (au moment de la conclusion du contrat) se produit, nous sommes en droit de résilier le contrat.

(E) Nous sommes autorisés à fournir des livraisons partielles à condition qu'il ne soit pas déraisonnable de s'attendre à ce qu'elles soient acceptables pour le client en question. Nous prenons en charge tous les frais supplémentaires associés, sauf accord contraire.

(E) Les risques sont transférés au client au plus tard lorsque la livraison quitte notre usine ou notre entrepôt de

service. Si l'expédition est retardée malgré notre disponibilité à livrer pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, le risque est transféré au client au plus tard au moment de la disponibilité à livrer.

Ceci s'applique également lorsque nous fournissons des livraisons partielles ou que nous nous sommes également engagés à fournir d'autres services tels que les frais d'expédition ou de livraison. Lorsqu'une procédure de réception doit avoir lieu, celle-ci est déterminante pour le transfert des risques. Elle doit être effectuée sans délai à la date de réception, ou après notre notification de disponibilité à réception. Le client ne peut pas refuser la réception en cas de défaut important.

(F) Le client doit émettre un accusé de réception à la réception de la marchandise et nous l'envoyer gratuitement ; la confirmation doit satisfaire aux exigences de l'article 4 n° 1 b de la loi allemande sur la taxe sur la valeur ajoutée (UStG) et de l'article 6 a UStG en liaison avec l'article 17 a de l'ordonnance allemande sur la taxe sur la valeur ajoutée (UStDV).

(G) Si, à la demande du client, la livraison est retardée de plus d'un mois après notre notification de disponibilité à livrer, le client peut être tenu de payer des frais de stockage de 0,5 % du prix net des marchandises concernées. par mois civil commencé mais au maximum 5 % du prix net en un an. Le montant est exigible immédiatement dans chaque cas. Nous et le client sommes en droit de prouver que les frais de stockage sont effectivement supérieurs ou inférieurs.

4. Structure des prix & conditions de paiement

(A) Sauf convention contraire, nos prix s'appliquent selon les INCOTERMS en vigueur - EXW Eschenburg-Eibelshausen. Lorsque la livraison ou la prestation est soumise à la TVA, la TVA applicable au prix convenu doit être acquittée au taux légal sur émission d'une facture en bonne et due forme donnant droit à la déduction de la taxe en amont.

(B) Lorsqu'un délai inférieur à quatre mois s'écoule entre la conclusion du contrat et la date de livraison convenue, les prix en vigueur au jour de la conclusion du contrat s'appliquent. Si un délai de livraison de plus de quatre mois a été convenu, nous sommes en droit de répercuter les augmentations de coûts sur le prix, en particulier les augmentations du coût des matériaux et des coûts salariaux. Le prix majoré applicable au jour de la livraison s'appliquera alors. Nous sommes en droit, jusqu'au jour de la livraison, de répercuter sur le prix les augmentations des coûts de fabrication ou d'approvisionnement, notamment les augmentations des coûts matières et salariaux, tout en préservant notre marge en montant. Le droit d'augmenter le prix ne s'applique pas si des retards de livraison sont manifestement causés par nous. Elle ne s'applique pas non plus lorsque la variation des coûts de fabrication ou d'approvisionnement ne représente pas au moins 50 % des coûts de fabrication et d'approvisionnement servant de base à l'accord sur les prix. Nous prouverons les raisons de l'ajustement de prix et le calcul de son étendue sur demande. En cas d'augmentation de prix supérieure à 5 % du prix net total initialement convenu, le client est en droit de résilier le contrat à cet égard. (C) Sauf convention contraire, le paiement du prix d'achat est dû sans escompte dans les 30 jours suivant la facturation par virement bancaire sur l'un de nos comptes bancaires. Les escomptes pour paiement anticipé nécessitent un accord écrit particulier.

(F) Si, après la conclusion du contrat, nous avons connaissance d'une détérioration de la situation financière du client, nous sommes en droit, indépendamment des accords antérieurs, d'exiger le paiement immédiat du prix d'achat ou une garantie adéquate ou, si le client ne satisfait pas à notre demande, d'exiger des dommages-intérêts ou résilier le contrat après avertissement préalable ou fixation d'un délai supplémentaire. Ceci s'applique en particulier si nous recevons connaissance d'un motif d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité.

(G) Nous nous réservons le droit d'exiger un prépaiement ou des paiements échelonnés si le client est un nouveau client, est domicilié à l'étranger, l'adresse de livraison est à l'étranger, le client a commandé des produits sur mesure ou s'il existe des raisons de douter de la liquidité du client.

(H) Le client n'a que des droits de rétention basés sur la même transaction. Sauf convention contraire, la compensation par le client n'est autorisée qu'avec des contre-prétentions incontestées ou légalement constatées.

5. Réserve de propriété

(A) Nous nous réservons la propriété du produit acheté jusqu'au règlement complet de toutes les créances issues de la relation commerciale avec le client.

(B) En cas de violation du contrat par le client, en particulier en cas de défaut de paiement, nous sommes en droit d'exiger la restitution de produit acheté. Si nous reprenons

le produit acheté, cela ne constituera une résiliation du contrat que si nous en avons informé le client par écrit. Après avoir repris le produit acheté, nous serons en droit de réaliser le même ; le produit de la réalisation sera porté au crédit du passif du client, déduction faite des frais raisonnables de réalisation.

(C) Le client doit traiter le produit acheté avec soin. Si le client est un commerçant enregistré, il doit assurer à ses propres frais le produit acheté à la valeur à neuf contre les dommages causés par le feu, l'eau et le vol.

(D) Nous restons propriétaires des marchandises, quel que soit le stade de transformation ou la forme sous laquelle elles se manifestent. L'acquisition de la propriété du client conformément à l'article 950 du code civil allemand (BGB) est exclue. Le client acquiert toute propriété en notre nom et stocke toutes les marchandises en notre nom. Si nos marchandises sont mélangées ou combinées avec des biens meubles du client, le client nous transfère avec effet immédiat la propriété ou les droits de copropriété sur les objets mélangés ou combinés et les conserve avec soin pour nous. Le client n'a le droit de combiner nos biens avec des biens immobiliers qu'après règlement de toutes les créances issues de la relation commerciale. Si le regroupement a néanmoins lieu, l'article 951 BGB s'applique. Les prétentions contractuelles, en particulier les demandes de dommages-intérêts, restent par ailleurs inchangées.

(E) Le client doit nous informer immédiatement en cas de mise en gage ou autre accès de tiers afin de nous permettre d'intenter une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO). Si le tiers n'est pas en mesure de nous indemniser des frais judiciaires et extrajudiciaires d'une procédure judiciaire conformément à l'article 771 ZPO, le client est redevable envers nous des frais résultant de la procédure judiciaire.

(F) Le client a le droit de revendre le produit acheté dans le cadre d'une procédure commerciale ordinaire. Par la présente, le client nous cède avec effet immédiat toutes les créances à hauteur du montant de la facture (TVA comprise) de notre créance qui résultent pour le client de la vente d'une livraison de travail ou d'une relation juridique comparable à l'encontre de ses clients ou de tiers. Ceci s'applique indépendamment du fait que nos marchandises aient déjà été transformées, mélangées ou combinées avec des biens meubles. Par la présente, nous acceptons la cession avec effet immédiat. Même après la cession, le client reste révoquablement en droit de recouvrer cette créance. Ceci est sans préjudice de notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance. Cependant, nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que le client remplit ses obligations de paiement sur le produit prélevé, n'entre pas en défaut de paiement et, surtout, qu'aucune demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité n'est déposée. Toutefois, le cas échéant, nous pouvons exiger que le client nous communique les créances cédées et les débiteurs liés, fasse toutes les déclarations nécessaires au recouvrement, fournisse les documents y afférents et informe les débiteurs de la cession.

(G) Nous nous engageons à publier les sûretés auxquelles nous avons droit à la demande du client dans la mesure où la valeur de réalisation de nos sûretés excède de plus de 20 % la valeur des créances à garantir. Le choix des sûretés à publier nous appartient.

6. Droits en cas de défauts

(A) Une garantie concernant des qualités particulières ne s'applique que si ces qualités ont été expressément incluses dans le contrat. Nous nous réservons le droit d'améliorer et d'optimiser la qualité de nos produits. Une référence aux normes allemandes ou internationales (DIN, ISO ou EN) implique une description détaillée des marchandises, mais aucune garantie quant aux qualités. La fourniture d'échantillons ou de pièces d'essai est sans engagement et ne constitue une garantie de qualité que si cela a été expressément convenu par écrit.

(B) En cas d'utilisation de nos marchandises à l'étranger, le client doit vérifier la conformité de nos produits aux réglementations et normes nationales et procéder aux ajustements nécessaires pour y répondre. Les produits SIBRE sont uniquement conformes à l'ordre juridique et aux normes allemandes ; nous ne fournissons aucune garantie quant au respect des différentes réglementations. Aucune réclamation pour vices ne pourra être invoquée en cas de non-conformité de nos produits aux différentes normes nationales.

(C) Lorsque la transaction est de nature commerciale, les réclamations du client pour les défauts sont subordonnées au fait que le client ait correctement rempli ses obligations d'inspection et de notification des défauts conformément à l'article 377 du Code de commerce allemand (HGB). Le produit acheté doit être inspecté immédiatement pour les défauts matériels et les dommages de transport. Les

Conditions générales de vente et de livraison de SIBRE Siegerland Bremsen GmbH

Valable pour SIBRE Siegerland Bremsen GmbH

notifications de défaut doivent être émises immédiatement. Les défauts comprennent en particulier les défauts de construction, les matériaux défectueux et/ou les défauts de fabrication, à condition que ceux-ci rendent les composants concernés inutilisables ou considérablement limités dans leur utilisation. Si l'adéquation de la marchandise livrée est simplement réduite de manière insignifiante, aucune réclamation pour défauts ne peut être revendiquée.

(D) Aucune garantie n'est prise pour les dommages subis pour les raisons suivantes : utilisation inadaptée ou inappropriée, installation ou lancement incorrect par le client ou un tiers partie, usure naturelle, traitement incorrect ou négligent, matériaux d'exploitation inadaptés.

(E) Si nos marchandises sont défectueuses et que le client s'est acquitté des obligations de notification et d'inspection des défauts conformément à l'article 377 HGB, nous sommes en droit de choisir d'exécuter notre obligation d'exécution ultérieure par une livraison supplémentaire ou des travaux de réparation. Le client doit fixer un délai approprié à cet effet. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

(F) Le client peut réclamer une indemnisation pour toutes les dépenses encourues par le client en relation directe avec notre prestation ultérieure. Les frais de transport encourus en raison de la livraison ultérieure du produit à un endroit différent de l'adresse de livraison d'origine sont exclus de la disposition ci-dessus.

(G) En cas d'exécution insuffisante, le client peut réduire la rémunération ou, à condition qu'il ait expressément émis un avertissement à cet effet et fixé un nouveau délai supplémentaire approprié pour l'exécution ultérieure, résilier le contrat.

(H) Si le client vend nos marchandises ou un nouveau produit dans lequel les marchandises ont été intégrées, les droits de recours (conformément à l'article 478 BGB) contre nous ne sont valables que dans le cadre des droits de garantie légaux.

7. Responsabilité pour les dommages

- (A) Les réclamations du client au-delà des réclamations stipulées en raison de défauts sont exclues, sauf convention contraire dans cette section. En outre, nous déclinons toute responsabilité pour les dommages subis par des articles autres que l'article livré lui-même. La responsabilité pour manque à gagner ou autre préjudice financier du client est également exclue.
- (B) SIBRE n'est pas responsable des dommages subis intentionnellement, négligence grave ou utilisation incorrecte du produit. De plus, nous ne sommes pas responsables en cas de mauvaise utilisation du produit ou lorsque l'application du produit est différente des cas d'application discutés lors de la consultation technique. Nous ne remboursons pas non plus les dommages dus à une mauvaise interprétation de nos produits si celle-ci est due à des informations erronées ou insuffisantes de la part du client lors de la consultation technique concernant les produits.
- (C) L'obligation d'indemniser les dommages matériels est en cas de violation par négligence des obligations contractuelles essentielles de notre part limitée aux dommages matériels typiques.
- (D) Le client ne peut pas céder ses créances convenues.
- (E) Le délai de prescription pour les réclamations concernant notre responsabilité pour les dommages est de 12 mois.
- (F) La responsabilité obligatoire en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits n'est pas affectée.

8. Fourniture de matériel

- (A) Lorsque la fourniture de matériaux par le client a été convenue, le client doit fournir les matériaux gratuitement, en temps utile et en bon état. En outre, tous les documents et informations dont nous avons besoin doivent nous être envoyés en temps utile. Les matériels et documents fournis restent la propriété du client.
- (B) Notre responsabilité est exclue si des défauts se sont développés ou si les livraisons sont retardées et cela est dû à des instructions ou spécifications défectueuses, à une livraison tardive ou à une qualité défectueuse et/ou à un dysfonctionnement des produits fournis.

9. Non-disclosure

- (A) Dans le cadre de la relation commerciale, toutes les parties concernées s'engagent à traiter toutes les informations qu'elles obtiennent dans le cadre des activités commerciales comme confidentielles pendant la durée des relations commerciales et au-delà. Ces informations ne doivent pas être divulguées à des tiers ni

être utilisées sans autorisation à des fins commerciales propres à la partie. Ceci s'applique également à la conclusion et au contenu de ce contrat ; les parties au contrat imposeront également ces obligations à leurs employés. En outre, les parties s'engagent à veiller à ce que leurs auxiliaires d'exécution respectent également ces dispositions.

- (B) La loi allemande sur la protection des données s'applique aux parties à tout moment ; les données personnelles ne sont divulguées qu'en conséquence de l'exécution conformément au contrat.

10. Droits de propriété industrielle, droits d'auteur

- (A) L'exécution de nos livraisons ne transfère aucun droit d'utilisation des droits de propriété industrielle auxquels nous avons droit. Un transfert de tels droits n'a lieu que sur la base d'un accord écrit séparé.
- (B) Nous ne vérifions pas les violations potentielles des droits de propriété intellectuelle par des tiers, notamment les brevets, les marques, les dessins et modèles ou les droits d'auteur et autres droits de propriété industrielle - nationaux ou internationaux - concernant les biens fabriqués selon les spécifications du client. Le client est responsable de s'assurer que les marchandises fabriquées selon ses spécifications ne sont pas grevées de droits de tiers. La passation d'une commande est une garantie à cet effet par le client.
- (C) Concernant nos propres produits, nous garantissons qu'aucun droit de propriété commerciale en Allemagne n'est violé. Nous ne sommes pas responsables de toute violation des droits de propriété intellectuelle dans le reste de l'UE et les pays en dehors de l'UE.

11. Provisions diverses

- (A) Si des dispositions ou des clauses sont invalides en tout ou en partie, les autres dispositions ne seront pas affectées.
- (B) Si le client est un commerçant enregistré, le lieu de juridiction est Frankfurt am Main. Cependant, nous sommes en droit d'intenter une action en justice contre le client au lieu de résidence ou d'activité du client.
- (C) Si le client est domicilié en dehors de l'UE, tous les litiges sont tranchés par un tribunal arbitral conformément au Règlement d'arbitrage de l'Institution allemande d'arbitrage (DIS) ; le recours aux tribunaux est exclu. La langue de négociation est l'anglais, le lieu de négociation est Frankfurt am Main.
- (D) Toute dérogation à ces termes et conditions nécessite notre consentement écrit.
- (E) Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à toutes les relations juridiques entre le client et SIBRE, à l'exclusion du droit des Nations Unies sur la vente de marchandises.